



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024\_1\_06-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-1-06

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 22 FEV. 2024

- la publication le : 22 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

**PETITE ENFANCE : Tarification des crèches du CIAS  
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Les crèches du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, bénéficient de financement des caisses d'allocation familiales qui demandent en contrepartie de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille. Ce barème des participations financières familiales des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) est fondé sur les revenus des familles.

Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national. Selon le nouveau barème national des participations familiales instauré à compter de Janvier 2024, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant en fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La convention CAF d'objectifs et financement conclue prévoit ainsi que les tarifs proposés par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont soumis à une évolution annuelle basée sur les ressources plancher et plafond des familles.

La tarification est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le barème s'applique :

- jusqu'à la hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.
- selon les ressources « plancher » qui sont fixées chaque année par la CNAF pour :
  - Les personnes ayant des ressources nulles ou inférieures à ce plancher
  - Les enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance
  - Les personnes non allocataires, ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, les montants à retenir pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

Les ressources « plafond » : 6 000€ / mois

Les ressources « plancher » : 765.77€ / mois

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de définir les tarifs des crèches applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants et R.123-20,**

**Vu la circulaire de la CAF n° 2019-005 portant barème national des participations familiales,**

**Vu les conventions partenariales,**

**Vu l'annexe tarifaire des crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soumise,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les EAJE qui bénéficient de financement de la CAF doivent définir une tarification qui respecte le barème national des participations familiales,**

**Après en avoir délibéré l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la mise en place de la tarification 2024 soumise qui s'appuie sur les évolutions de la politique tarifaire de la CAF de Vendée et de la CNAF ;

**Article 2** : d'approuver la modification de l'annexe tarifaire des crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée en annexe ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024\_1\_06-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*